

## ANNEXE IV

### Fiche rassemblement d'équidés (chevaux, poneys, ânes) et leurs croisements

Les rassemblements présentant un faible risque sanitaire tels que les activités d'enseignement ou de perfectionnement sportif, les randonnées entre amis, les chasses à courre et les rassemblements regroupant moins de 15 équidés sont également exclus du champ du présent arrêté sauf lors de présentation à la vente.

Deux types de rassemblements sont définis selon leur système d'organisation :

- les rassemblements organisés sous l'égide d'une des sociétés mères, France Galop, Le Trot, Société Hippique Française, Société Française des Équidés de Travail, ou de la Fédération Française d'Équitation (FFE) ou de la Fédération Équestre Internationale (FEI), qui font l'objet d'un calendrier publié et sont soumis à des règlements officiels. Ces rassemblements désignés ci-après "rassemblements sous tutelle" peuvent bénéficier de conditions particulières.
- tous les autres types de rassemblements, ci-après désignés "rassemblements sans tutelle".

#### I- Les organisateurs des manifestations sont tenus :

##### **Déclaration :**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle" doit déclarer le rassemblement au moins 1 mois avant son ouverture à l'aide du formulaire de déclaration (annexe 1).

Pour les rassemblements "sous tutelle", l'inscription du rassemblement au calendrier de l'organisme dont il dépend vaut déclaration du rassemblement.

##### **Désignation du vétérinaire sanitaire :**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle" désigne un vétérinaire, titulaire d'une habilitation sanitaire dans le département au moins 1 mois avant le début de l'événement à l'aide de l'imprimé figurant en annexe 1 qui devra être dûment complété et signé par l'organisateur et le vétérinaire sanitaire qui signifient ainsi leur accord pour ladite désignation.

Pour les rassemblements "sous tutelle", la mention du vétérinaire sanitaire et de son lieu de domicile professionnel d'exercice dans le calendrier de l'organisme dont dépend le rassemblement vaut désignation du vétérinaire sanitaire. A défaut, l'annexe 1 doit être complétée.

##### **Déclaration du lieu de détention**

Le lieu du rassemblement doit être déclaré auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Ifce) comme lieu de détention d'équidés avant l'ouverture du rassemblement. Concernant les rassemblements itinérants, les lieux de départ et/ou d'arrivée doivent être déclarés auprès de l'Ifce.

##### **Registre des équidés**

L'organisateur d'un rassemblement "sans tutelle" doit remettre à la DAAF la liste des propriétaires des animaux ainsi que la liste des animaux présentés 8 jours avant la manifestation sous la forme d'un registre des équidés à l'aide de l'imprimé figurant en **annexe 2**. Ce registre doit être conservé au moins 5 ans à compter de la clôture du rassemblement. Ce registre des équidés tient lieu de registre d'élevage au sens de l'arrêté ministériel du 5 juin 2000.

Pour les rassemblements "sous tutelle", les listings informatiques disponibles sur les calendriers des organismes valent registres des équidés.

## Règlement intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par l'organisateur de tout rassemblement "sans tutelle" et être mis à disposition des participants avant leur inscription ; il précise à minima les obligations des articles 7 et 8 du présent arrêté pour l'admission et la participation au rassemblement et les sanctions et conditions d'exclusion en cas de non-respect.

Le contrôle du respect des exigences de ce règlement intérieur est réalisé sous la responsabilité de l'organisateur.

## II- Exigences sanitaires et administratives

Les équidés doivent :

- Ne pas provenir d'une exploitation (ou d'une zone) faisant l'objet d'une interdiction pour cause de maladie réputée contagieuse ;
- Ne doivent présenter aucun signe clinique de maladie ;
- Ne pas être porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (dartres, gales, poux ...)
- Être indemnes depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse ;
- S'ils proviennent d'un autre département ou si le règlement intérieur de la manifestation le stipule, être accompagnés d'un certificat sanitaire, individuel ou par lot établi par le vétérinaire sanitaire de l'établissement et visé par la DDPP de provenance ;
- Être accompagnés d'un certificat sanitaire en cours de validité (<10 jours) dans le cas de son provenance d'un état membre de l'UE ou d'un pays tiers et rédigé, a minima en version française sauf en cas de spécification réglementaire différente notamment pour les équidés enregistrés.
- Être vaccinés valablement contre la grippe équine pour les équins participant à des concours d'élevages et à des compétitions équestres ou éventuellement en application du règlement intérieur de la manifestation ;
- Être vaccinés contre la rage pour les chevaux venant de pays non indemnes ;

## III Identification

- Les équidés participant à la manifestation doivent être dûment identifiés, conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être accompagnés :
  - D'un document d'identification où figure le signalement de l'équidé ;
  - D'une carte d'immatriculation ;

Cette identification est obligatoirement complétée par la pose d'un transpondeur à radiofréquence

- Les changements de propriétaire, comme les introductions de chevaux en France, doivent être signalés pour enregistrement aux Haras Nationaux dans un délai de 8 jours suivant l'évènement.

## IV Protection animale

Lors de la présence des animaux sur le lieu de rassemblement :

- S'assurer que les équidés sont en bonne santé et aptes au transport ;
- Présenter les équidés dans les règles générales de sécurité vis à vis des animaux et des personnes et leur donner la possibilité de se soustraire au contact du public ;
- Héberger et garder les animaux durant tout le temps du séjour dans des conditions qui respectent leurs besoins biologiques, physiologiques et de comportementaux :
  - Abri, température, humidité, aération ;
  - Abreuvement, alimentation ;
- Séparation des animaux naturellement hostiles entre eux avec dispositifs d'attache et de contentions adaptés.